

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025

DELIBERATION N°2025/2406-02

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 24 juin 2025				
Liste des présents				
Membres du CASDIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Présents de droit				
Nom	Prénom		Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier		Préfet	Absent excusé

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Compte Financier Unique est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est établi en concordance avec le Payeur Départemental. Il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives.

Accusé de réception en préfecture
199710014-20250624-Delib252406-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Vu la présentation du CFU 2024 annexée à la présente délibération,

Vu le CFU 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes de l'exercice 2024 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 600 693,74	46 712 641,59	59 313 335,33
	Recettes réalisées (1)	B	3 343 923,04	46 205 931,67	49 549 854,71
	Restes à réaliser	C	4 973 418,00	0,00	4 973 418,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 082 962,26	49 773 423,73	72 856 385,99
	Dépenses réalisées (1)	E	7 856 748,95	47 204 992,71	55 061 741,66
	Restes à réaliser	F	9 829 564,32	1 701,63	9 831 265,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 512 825,91	-999 061,04	-5 511 886,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 482 268,52	3 060 782,14	13 543 050,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	5 969 442,61	2 061 721,10	8 031 163,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 856 146,32	-1 701,63	-4 857 847,95
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	1 113 296,29	2 060 019,47	3 173 315,76

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Du SDIS 971

Par Jean-Marie SCHMIDER CDL Région-Département, le 15/06/2025

Je viens vous présenter les résultats budgétaires du SDIS pour l'exercice 2024.

Pour la première année, l'établissement présente un compte financier unique (CFU) qui remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Vous allez délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ce document unique est édité à la suite des contrôles réglementaires effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Il apporte plus de lisibilité et permet de simplifier et d'améliorer l'information du conseil d'administration sur les résultats budgétaires, comptables et financiers de l'établissement public.

AVANT le CFU, à la fin de chaque exercice:

Le maire ou le président de la collectivité et ses services préparaient le compte administratif; Le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) préparait le compte de gestion; Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuvait les deux documents. L'un comme l'autre comportaient des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

À PRÉSENT, avec le CFU :

Le maire (ou le président de la collectivité) et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le compte financier unique qui présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire; La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services; et les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu; Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Je précise que les chiffres du compte financier unique 2024 concernent les réalisations de recettes (titres émis) et de dépenses (Mandats de paiement émis), **et reprennent également les restes à réaliser**. Les chiffres du comptable public sont en concordance avec ceux de l'ordonnateur.

Je vais vous exposer les résultats budgétaires de l'exercice 2024, puis les résultats d'exécution ou de clôture de l'exercice.

LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024 (CFU page 6- État B1)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 600 693,74	46 712 641,58	59 313 335,33
	Recettes réalisées (1)	B	3 343 923,04	46 205 931,67	49 549 854,71
	Restes à réaliser	C	4 973 418,00	0,00	4 973 418,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 082 962,26	49 773 423,73	72 856 385,99
	Dépenses réalisées (1)	E	7 856 748,95	47 204 992,71	55 061 741,66
	Restes à réaliser	F	9 829 564,32	1 701,63	9 831 265,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 512 825,91	-999 061,04	-5 511 886,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 482 268,52	3 060 782,14	13 543 050,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 969 442,61	2 061 721,10	8 031 163,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 856 146,32	-1 701,63	-4 857 847,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 113 296,29	2 060 019,47	3 173 315,76

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 sont les suivants.

LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

En 2024, le SDIS 971 a enregistré des recettes de fonctionnement à hauteur de 46 205 931, 67 € et des dépenses pour 47 204 992,71 € sur les prévisions budgétaires de 49 773 423, 73 € (taux de réalisation de 94,84%).

Le résultat de la section de **Fonctionnement** du SDIS 971 est déficitaire de **999 061, 04 €**, en raison principalement de l'augmentation des charges de personnel à 39 664 203 € (contre 38 010 368 € en 2023 + 4,3 %), alors que les charges à caractère général diminuent à 4 630 299 € (contre 5 493 186 € en 2023 - 18,6 %). Pour mémoire, en 2023 il était excédentaire de 1 637 124,38 €, soit une baisse de 61 %.

LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

En 2024, les recettes d'investissement ont été de 3 343 923, 04 € et les dépenses de 7 856 748, 95 € sur les 23 082 962, 26 € de crédits ouverts (taux de réalisation de 34, 03%).

Le résultat de la section d'**Investissement** est déficitaire de **4 512 825, 91 €**, alors qu'en 2023, il était excédentaire de 8 298 082, 87 €, soit une baisse de 46 %.

TOTAL DES DEUX SECTIONS

Au total, le résultat de l'exercice 2024 des 2 sections, fonctionnement et investissement, se solde par un déficit de 5 511 886, 95 €, contre un excédent de 9 935 207, 25 € en 2023.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-02-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	10 482 268,52		-4 512 825,91		5 969 442,61
Fonctionnement	3 060 782,14		-999 061,04		2 061 721,10
TOTAL I	13 543 050,66		-5 511 886,95		8 031 163,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	13 543 050,66		-5 511 886,95		8 031 163,71

• LES RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET (CFU page 7 - État B2)

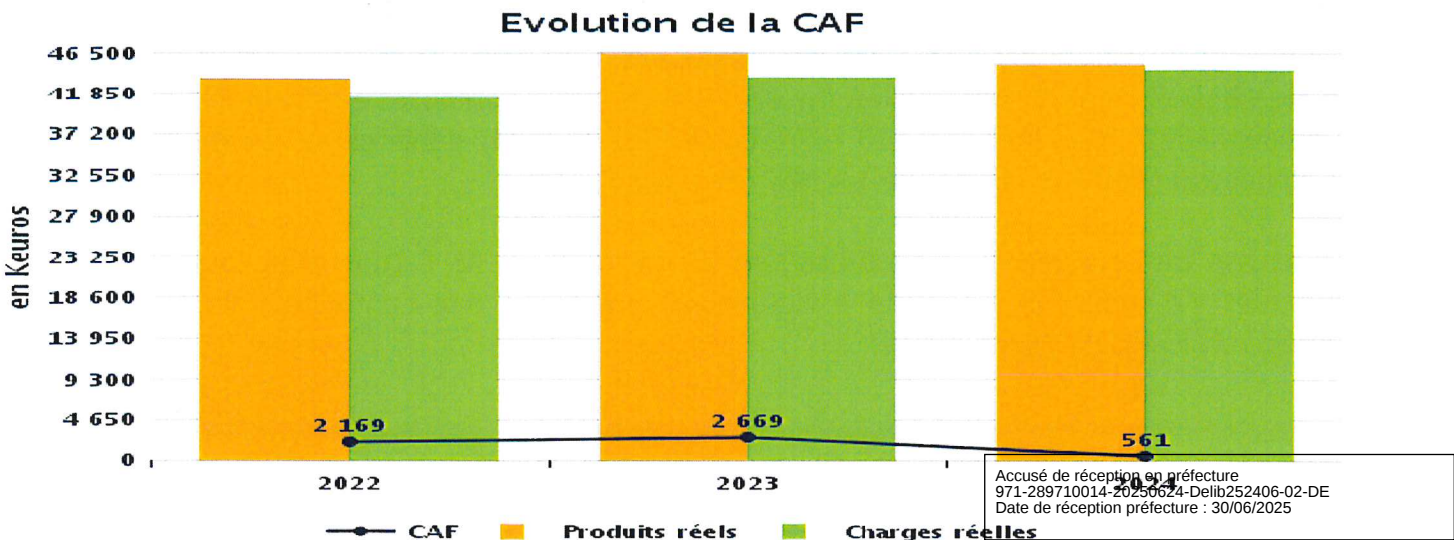
Les résultats d'exécution ou dits de clôture à la fin de l'exercice 2024, reprennent les résultats antérieurs et constituent les résultats cumulés de l'établissement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 5 969 442,61 € (10 482 268, 52 € en 2023), soit une baisse de 43 %.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire de 2 061 721, 10 € en 2024 (contre un excédent de 3 060 782,14 € en 2023), soit une baisse de 48 %.

Je rappelle que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constitue le véritable résultat comptable qui détermine la capacité d'autofinancement de l'établissement, sa capacité à dégager des ressources pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par exemple ; alors que celui de section traduit un excédent ou un besoin de financement.

Les deux sections confondues, le résultat cumulé s'est élevé en 2024 à 8 031 163, 71 € (13 543 050, 66 € fin 2023), soit une baisse de 41 %.



La Capacité d'AutoFinancement est donc logiquement affectée par la baisse du résultat de fonctionnement, qui devient négatif.

Si la CAF brute (560 531 €), comme la CAF nette (114 311 €) après remboursement des annuités d'emprunt restent néanmoins positives, elles le doivent beaucoup à la prise en compte des charges calculées, amortissements et provisions ; ces dépenses de fonctionnement, constituant par ailleurs des recettes d'investissement.

. QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE ET D'ANALYSE FINANCIÈRE

Bilan fonctionnel

ACTIF	PASSIF	
Immobilisations 94 567 586	Subventions, dotations, réserves 96 313 117	
	Dettes financières 6 285 632	
		FDR = 8 031 164
Stocks et créances 8 213 737	Dettes fournisseurs et sociales 927 037	
Trésorerie 744 464		BFR = 7 286 700
		Trésorerie = FDR - BFR = 744 464

Les délais de paiement des dépenses s'établissent à **48 jours** (100, 60 jours en 2023) pour le délai global de paiement (quoique tjrs supérieur au délai réglementaire de 30 jours), et à 5, **99 jours** pour le délai de paiement du comptable (6,06 jours en 2023), très en deçà du délai réglementaire de 10 jours,

Cette très nette amélioration du DGP sur 2024, devra néanmoins être consolidée en 2025 pour se rapprocher encore du délai réglementaire de 30 jours.

Cette réduction des délais a en outre, fortement réduit les dettes fournisseurs et sociales fin 2024 (927 037 € contre 1 668 936 € fin 2023), alors que les créances évoluent inversement à la hausse de 7 506 796 € à 8 213 737 € entre 2023 et 2024, générant un besoin en fonds de roulement (BFR) en hausse de 1,4 M€ (de 5,8 à 7,2 M€)

La hausse importante des immobilisations de 88 à 94, 5 M € (due à l'acquisition de véhicules « à feux » et « secours à victimes ») a entraîné une contraction du fonds de roulement (FDR) de 13,5 à 8 M €.

Le SDIS a donc terminé l'année 2024 avec un solde de trésorerie, divisé par 10 à 744 464 € (contre 7 705 190 € en 2023), correspondant à la différence entre un FDR en baisse et un BFR en hausse.

Ce sont donc les chiffres du compte financier unique du **SDIS 971** à la clôture de l'exercice 2024, en hausse par rapport à la clôture 2023 pour les deux sections et excédentaires, que je sou mets à l'approbation du conseil d'administration.

